



**Commune de
Cossonay**

-



PREAVIS N° 03/2023 AU CONSEIL COMMUNAL

—

concernant l'engagement d'un-e délégué-e durabilité, énergie, climat et mobilité, ainsi que pour les projets de développement durable 2023

Commune de Cossonay

le 6 février 2023/fac

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE	3
2. PROBLEMATIQUE	4
3. ETAT SOUHAITE	4
4. INCIDENCE FINANCIERE CONCERNANT LE POSTE PROPOSE	5
5. PROJETS 2023 CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DURABLE	5
6. CONCLUSIONS	7

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE

En 2009, la Municipalité déjà sensible à la thématique de la durabilité, signait une charte par laquelle elle s'engageait à mettre en œuvre une politique communale répondant aux critères du développement durable.

En 2014, la Commission consultative Agenda-21 a été créée. Celle-ci, présidée par le Municipal en charge du développement durable, est à l'origine de nombreuses réalisations notamment dans les domaines de la mobilité, de l'alimentation et des déchets. C'est également celle-ci qui a ébauché le projet de subventions en vue d'accompagner la transition énergétique auprès de la population, favorisé la création des associations Terre Accueillir et l'Atelier. En 2021 et 2022, de gros efforts ont été consentis pour favoriser la biodiversité et sensibiliser la population.

En 2015, à la suite d'un audit de Suisse Energie, la Commune de Cossonay a obtenu le label « Cité de l'énergie ». La recertification a eu lieu en 2020 avec l'établissement du document « Stratégie énergétique communale et Plan d'actions 2020-2024 ».

En 2020, le Conseil communal validait le préavis 02/2020 permettant la création d'un fonds pour le développement durable et son règlement ainsi que la création de la Commission pour l'énergie, présidée également par le Municipal en charge du développement durable.

En 2022, la Municipalité a validé une offre du bureau Bio-Éco dans le but de la soutenir pour rédiger un plan d'actions « climat » à intégrer au concept de Cité de l'Énergie. Ce plan est en cours d'élaboration.

Dans son programme de législature 2021–2026, la Municipalité accorde une grande importance au concept de durabilité et nombre de projets qu'elle va mettre en œuvre s'y réfèrent.

Durant 2021, la Municipalité a présenté le schéma directeur de mobilité douce.

Il faut également rappeler que plusieurs membres du Conseil communal ont fait part de leurs préoccupations en ce qui concerne les problèmes climatiques environnementaux et de mobilité et déposé des interpellations, postulats et motions en relation avec ce thème.

Dans l'état actuel, la majeure partie de la mise en œuvre des thématiques et mesures citées ci-dessus (non exhaustives) est assumée par le Municipal en charge du développement durable avec l'appui de l'administration communale.

2. PROBLEMATIQUE

Dans un futur proche, bien des projets doivent être mis en œuvre pour répondre aux stratégies énergétiques fédérale et cantonale et apporter notre contribution aux questions climatiques, par exemple :

- Etablissement d'une planification énergétique territoriale ;
- Assainissement énergétique des bâtiments communaux ;
- Promotion de la politique d'encouragement à la transition énergétique, via le fonds de développement durable ;
- Réalisation des objectifs libellés dans le programme de législature 2021–2026 ;
- Mise en œuvre du plan d'action « cité de l'Energie 2021-2025 et du futur « plan climat » qui en découle ;
- Accompagnement de la population aux transitions énergétique et climatique ;
- Réalisation du plan de mobilité douce (piétons et vélos) ;
- Elaboration d'une feuille de route pour la végétalisation et l'ombrage des espaces publics ;
- Création du parc intergénérationnel des Chavannes ;
- Intégration de toute l'administration communale au concept de durabilité en tant que thématique transversale.

Tandis que l'administration communale s'est développée au fil des années pour pouvoir répondre aux sollicitations de la population, des entreprises et associations intercommunales, il est désormais impératif d'adapter les ressources humaines et financières du dicastère « développement durable » pour que « dire ce que l'on veut faire » soit cohérent avec « faire ce que l'on a dit ».

3. ETAT SOUHAITE

L'engagement d'un-e délégué-e durabilité, énergie, climat et mobilité permettrait à la Municipalité de se doter des moyens pour mener à bien les ambitions d'une commune de bientôt 5'000 habitants. Comme cette fonction est nouvelle au sein de l'administration communale, la Municipalité propose d'engager une personne à temps partiel (80%) et à durée déterminée (CDD), soit jusqu'au 31 décembre 2025. Durant cette période, les expériences acquises permettront de mieux cibler les ressources nécessaires pour ce dicastère, les adapter aux priorités et objectifs.

4. INCIDENCE FINANCIÈRE CONCERNANT LE POSTE PROPOSÉ

En regard du profil recherché et des informations à disposition, la rémunération annuelle de cette collaboratrice ou de ce collaborateur peut être estimée à CHF 110'000.- brut, soit CHF 88'000.- à 80% ceci jusqu'à fin 2025.

5. PROJETS 2023 CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (compte 111.3185.1)

Conformément à la décision du Conseil communal prise lors de sa séance du 12 décembre 2022, le présent préavis détaille le contenu et les montants compris dans le compte 111.3185.1 « Développement durable ». Certains projets, déjà en cours et présentés lors de cette séance, sont, dans l'attente de la décision finale de votre Conseil, financés par les finances communales jusqu'à concurrence du montant de CHF 70 '000.- correspondant au budget 2022, comme décidé par votre Conseil.

DÉTAILS

Revue du règlement sur la protection des arbres et inventaire des arbres remarquables :

CHF 40'000.-

Le règlement communal actuel datant de 2006, il doit être remis à jour et tenir compte de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPnp) qui vise, notamment, à sauvegarder et développer le patrimoine arboré. Cette loi oblige les Communes (art 8.) à (entre autres) :

- a. recenser les arbres remarquables ;
- b. dresser, en complément aux inventaires cantonaux, les inventaires communaux qu'elles jugent nécessaires ;
- c. ordonner des mesures conservatoires pour prévenir, écarter ou empêcher une atteinte imminente au patrimoine naturel et paysager d'importance locale ;
- d. réglementer et assurer la protection du patrimoine arboré.

Mise en œuvre du programme « Ma commune et moi »

CHF 45'000.-

Ce projet, en deux étapes et déjà communiqué au Conseil, ainsi qu'à la population au travers d'un article dans le Coss-Info, est en cours de réalisation. Son but est de sensibiliser la population de Cossonay aux émissions de gaz à effet de serre et d'accompagner/conseiller les habitantes et habitants qui souhaitent s'engager concrètement en vue de les limiter. Les résultats obtenus seront communiqués à titre d'exemplarité pour impliquer un plus grand nombre possible de nos citoyennes et citoyens.

Végétalisation dans le territoire urbanisé CHF 30'000.-

Ce montant relativement modeste est prévu pour poursuivre les travaux effectués en 2022 par la Commission Agenda-21 (végétalisation au PAM, libération des pieds d'arbres) en attendant de mettre au point l'élaboration d'un programme sur plusieurs années qui sera établi avec une entreprise compétente en la matière.

Continuation programme Cité de l'énergie CHF 10'000.-

Plan climat CHF 10'000.-

Ce projet, en collaboration avec le bureau Bio-Eco, est en cours. Il a pour but de mettre en place un catalogue de mesures à prendre au sein de notre commune pour apporter notre contribution à limiter nos émissions de gaz à effet de serre et améliorer le confort de la population face à l'augmentation de la température dans le milieu urbain. Ce plan sera ensuite intégré au programme « Cité de l'énergie » pour en faire un seul concept cohérent.

Soutien pour vaisselle réutilisable CHF 5'000.-

Ce projet qui répond parfaitement au concept de durabilité, a pour but de supprimer l'utilisation de la vaisselle jetable lors de manifestations sur le domaine public. Les premiers essais sur le terrain sont prometteurs et nombre de sociétés sont en attente de sa mise en œuvre définitive. Cette somme est unique et prévue pour faciliter la transition de l'utilisation de la vaisselle jetable à la vaisselle recyclable.

TOTAL	CHF	140'000.-
--------------	------------	------------------

Remarque :

Ce montant est inférieur à celui budgété car il n'est pas imaginable que tous ces projets puissent être réalisés en 2023.

Préavis municipal n° 03/2023 concernant l'engagement d'un-e délégué-e durabilité, énergie, climat et mobilité, ainsi que pour les projets de développement durable 2023

Ci-après, le tableau usuel de la Bourse communale indiquant l'état d'endettement de la Commune :

Préavis n°	3/023					
Objet du préavis	Engagement d'un-e délégué-e durabilité, énergie, climat et mobilité, ainsi que pour les projets de développement durable 2023				CHF	140'000.00
<i>Montant du crédit soumis à approbation</i>						
Estimation financière nette	140'000.00					
Coûts totaux	140'000.00					
Participations de tiers	0.00					
Subventions	0.00					
Participations du compte vente abattoir Rue du Four 16	0.00					
Financements prévu au bilan	140'000.00					
Emprunt						
Liquidités	x					
Estimation de la durée	0 mois		ou	1 an		
Début des travaux prévu	Fin des travaux, prévu					
Impact estimé sur le compte fonctionnement	N° compte	Taux	Année	CHF	140'000.00	Fds 20.02.2023
Amortissements			0 ans	0.00	0.00	
Prélèvement sur fonds de réserve/EU-EC	9280.3			0.00	0.00	0.00
Prélèvement sur fonds de réserve/Eau	9280.6			0.00	0.00	0.00
Charges de fonctionnement estimées			0 ans		140'000.00	
Recettes de fonctionnement estimées					0.00	
Intérêts passifs calculés au taux moyen (charges d'exploitation)		0.00			0.00	
<i>Amortissement fonction des préavis</i>						
Plafond d'endettement						
Emprunt avant Préavis	06.02.2023				20'007'590.50	
Préavis				0.00	0.00	
Emprunt si préavis accepté					20'007'590.50	
Plafond d'endettement 2016-2021					60'000'000.00	
Disponible					39'992'409.50	
Art. 14 - Règlement sur la comptabilité des Communes: Tout investissement fait l'objet d'un préavis au Conseil général ou communal indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges qu'il entraîne. L'article 4, chiffre 6 LC est réservé.						

6. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal n° 03/2023 concernant l'engagement d'un-e délégué-e durabilité, énergie, climat et mobilité, ainsi que pour les projets de développement durable 2023,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

- D'autoriser à financer l'engagement d'un-e délégué-e durabilité, énergie, climat et mobilité en CDD jusqu'en 2025 par un supplément de 88'000.- au budget 2023, puis par une ligne aux budgets 2024 et 2025 du même montant ;
- D'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux et projets mentionnés représentant un montant total de CHF 140'000.- et à les financer au travers d'un budget supplémentaire de Fr. 140'000.- au budget 2023 ;
- De financer cet engagement ainsi que les travaux et projets susmentionnés par les liquidités courantes ou par un emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 février 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique

La Secrétaire rempl.

V. Induni

E. Jordan

Délégué municipal : M. Bernard Ebener, Municipal

La date de rencontre avec la commission chargée d'étudier ce préavis sera fixée, d'entente avec la commission, à l'issue de la séance du Conseil communal.